



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5884^e séance

Mercredi 30 avril 2008, à 22 h 25

New York

<i>Président :</i>	M. Kumalo	(Afrique du Sud)
<i>Membres :</i>	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental
(S/2008/251)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-32473 (F)



La séance est ouverte à 22 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2008/251)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Espagne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. De Palacio España (Espagne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/284, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, la Fédération de Russie, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2008/251, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, comme vous l'avez dit vous-même, ce que nous avons eu dans la salle des consultations était un aperçu. Ma délégation souhaite que ce qu'elle a dit soit consigné. Je demande aux délégations ici présentes de faire preuve d'indulgence car je vais répéter ce qui a été dit à notre réunion aujourd'hui.

J'avais déclaré d'emblée que, lorsque le Costa Rica avait présenté sa candidature au Conseil de sécurité aux Membres de l'Organisation, il l'avait fait en se basant sur des principes clairs et concrets et selon une voie bien définie. Nous nous sommes présentés comme un pays attaché au respect intégral du droit international. Et il ne pouvait pas en être autrement pour un pays qui, depuis 60 ans, a placé sa propre sécurité sous la protection du multilatéralisme et du droit international. Nous nous sommes également présentés comme un pays qui défend et promeut les droits fondamentaux de tous les humains sans exception, sans faire deux poids deux mesures et sans faire de politisation. C'est là l'histoire de notre État. Et ce sont les valeurs fondamentales que nous voulons renforcer au sein de l'Organisation.

Lors de notre campagne, nous avons également souligné notre rôle bref mais important en faveur de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Déjà en 1997, l'Ambassadeur Berrocal parlait dans une note des méthodes de travail du Conseil. De concert avec d'autres Membres de l'Organisation, nous avons constitué le groupe appelé groupe des cinq petits États et, ensemble, nous avons fait des propositions visant à accroître l'efficacité du Conseil et à conférer à ses actions une plus grande légitimité. Nous avons lancé un appel en faveur d'un Conseil plus transparent et participatif, et nous continuons de le faire ouvertement et avec force.

C'est pourquoi cela ne surprendra personne que le Costa Rica se voie dans l'obligation de manifester sa préoccupation face à la manière dont la résolution que nous allons adopter a été négociée, et de signaler également que nous avons du mal à comprendre le refus absolu d'incorporer des éléments qui, à notre avis, devraient faire partie intégrante de cette résolution.

Le Costa Rica a beaucoup de difficulté à comprendre le refus d'incorporer une mention de la question des droits de l'homme dans le texte de la résolution. Au cours du processus de négociation, nous avons proposé deux options relatives à cette mention.

Aujourd'hui, à notre grande surprise, le représentant de la Fédération de Russie a menacé d'exercer son veto technique à toute mention des droits de l'homme, alors que les deux parties se lancent des accusations mutuelles sur la question des droits de l'homme, et alors que cette question a été soulevée par plusieurs délégations pendant les consultations et qu'elle est mentionnée à de nombreuses reprises dans les rapports du Secrétaire général. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon lui-même, mentionne l'obligation qui incombe à l'ONU de défendre les droits de l'homme dans toutes ses missions, y compris celle du Sahara occidental, et la nécessité de coordonner les actions relatives à cette question.

Le Costa Rica ne comprend pas non plus les raisons qui ont été avancées pour refuser toute référence spécifique au droit international alors que nous demandons aux parties de faire preuve de réalisme dans les négociations. Nous ne comprenons pas non plus que le Groupe des Amis se substitue aux membres du Conseil de sécurité pour préparer le texte d'un projet de résolution et pour édifier un consensus. En l'occurrence, le Groupe des Amis nous a communiqué il y a moins d'une semaine le texte sur lequel nous allons voter tout à l'heure, et dans lequel ma délégation a demandé avec insistance mais en vain que l'on incorpore quelques-unes de ses observations.

Le Costa Rica croit que le Conseil devrait faciliter le règlement des différends internationaux soumis à son examen. Comme nous l'avons dit lors du débat sur le Moyen-Orient, le Conseil doit faire partie de la solution, et non pas du problème. Nous ne devrions pas venir ici pour défendre les intérêts d'une quelconque des parties à un conflit, ni pour défendre les intérêts particuliers d'une délégation, mais pour promouvoir des solutions justes, équitables et durables aux problèmes qui ont des incidences sur la paix et la sécurité internationales.

Pour faire partie de la solution au problème du Sahara occidental, le Conseil doit être uni. Nous avons œuvré dans ce sens et avons, à cette fin, mis de côté les amendements que nous nous étions proposé d'apporter au texte. Et nous voulons continuer à préconiser clairement et avec détermination une solution politique juste, durable et acceptable pour toutes les parties, comme le demandent les résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007). Le règlement de la question de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental doit se faire dans le cadre des négociations actuellement en

cours entre les deux parties, qui doivent tenir compte des principes et des dispositions du droit international, notamment ceux qui régissent le processus de décolonisation de l'Organisation, en particulier les résolutions 1513 (2003) et 1541 (2004), qui prévoient comme issue logique du processus d'autodétermination, l'annexion à un État, l'annexion volontaire à un État ou la proclamation de l'indépendance.

Le Costa Rica a œuvré de manière constructive. Il a fait preuve de souplesse, de créativité et aujourd'hui d'humilité également, alors que nous nous retrouvons confrontés à une dynamique de négociation particulière. Les propositions que nous avons faites pour améliorer les paragraphes relatifs aux droits de l'homme et au respect du droit international ne se retrouvent nullement dans le texte et n'ont pas non plus fait l'objet de négociations pendant les consultations. Les implications de cette forme de négociation sont nombreuses et elles ne renforcent ni la légitimité ni la transparence du Conseil. Néanmoins, les progrès peuvent être lents, comme dit le proverbe, mais nous avons exprimé nos préoccupations, maintenu notre position au cours des négociations en défendant les idées et les principes sur la base desquels nous avons présenté notre candidature au Conseil de sécurité et obtenu un siège.

Parmi les amendements que nous avons proposés, nous voulions ajouter le groupe de mots « dans le cadre du droit international » au paragraphe 2, qui se lirait alors comme suit :

« Fait sienne la recommandation formulée dans le rapport selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme dans le cadre du droit international et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation ».

Nous avons aussi proposé un amendement pour ajouter un nouveau paragraphe qui se serait lu comme suit :

« Appelle les parties à s'engager dans un dialogue continu et constructif avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la MINURSO en vue de garantir le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental; ».

Nous avons retiré les deux amendements que nous avons proposés afin de renforcer le consensus et en témoignage de respect à l'endroit de ceux qui ont écouté lorsque nous avons souhaité présenter nos vues.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais dire notre surprise quant au fait que, dans sa déclaration, le représentant du Costa Rica – qui entretient normalement des relations d'amitié avec la Fédération de Russie – ait déformé le sens du débat qui a eu lieu dans le cadre des consultations du Conseil de sécurité. Notre Ambassadeur a mis en avant des arguments d'une nature tout à fait différente en ce qui concerne le veto technique. Ils avaient trait à la situation où l'on aurait mis aux voix un projet de résolution suscitant le désaccord de notre capitale. Je tiens à ajouter que d'autres délégations se sont opposées à l'inclusion de ces amendements au texte de la résolution pour les mêmes raisons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national, avant le vote.

Le processus de négociation du projet de résolution dont nous sommes saisis illustre une fois encore le fait que le Groupe des Amis n'est pas intéressé par l'idée de négocier véritablement avec le Conseil de sécurité sur le texte qu'il a produit. Une fois que ce Groupe est parvenu à un accord, il est inflexible sur le fait que « celui-ci est gravé dans le marbre » et qu'il n'y apportera pas de modification substantielle. Comme c'est toujours le cas au Conseil, le Groupe des Amis s'est une fois de plus montré opposé à toute modification substantielle du texte initialement approuvé par les Amis. Contrairement aux autres textes du Conseil, il n'y a pas eu, cette fois encore, de tentative réelle de trouver un compromis sur les paragraphes litigieux afin que nous soyons assurés de disposer d'un texte équilibré. Dans ce processus, le Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales aux termes de la Charte des Nations Unies, est battu en brèche par un groupe de pays et d'individus alliés qui ont choisi de déterminer le sort du peuple du Sahara occidental.

En ce qui concerne le texte de la résolution, ma délégation voudrait souligner les points suivants.

Le mot « réalisme » pourrait être interprété comme signifiant que le Conseil souscrit à l'opinion de l'Envoyé personnel du Secrétaire général sur la réalité politique et la légalité internationale. Aucun État ni individu ne peut s'octroyer le droit de refuser au peuple du Sahara occidental le droit à l'autodétermination. Cette interprétation pourrait créer un précédent susceptible d'être utilisé dans beaucoup

d'autres cas. Allons-nous dire au peuple de Palestine qu'il doit être réaliste et comprendre qu'il ne peut accéder à la liberté en raison du puissant État d'Israël? Et allons-nous dire au peuple de Serbie qu'il doit accepter le Kosovo comme une réalité en raison de ce qui s'est passé? Cette tentative mettrait de côté le droit international au profit de la loi du plus fort.

Nous maintenons que le « réalisme » dont il est question dans le texte de la résolution se rapporte aux négociations et non à un quelconque résultat. Comme suite au rapport du Secrétaire général, la résolution appelle les deux parties – le Front POLISARIO et le Maroc – à faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation.

La résolution salue les « efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement ». Le contexte et l'intérêt de garder ce passage ont changé. Ce membre de phrase a malheureusement donné lieu à une ambiguïté dommageable et poussé certains à interpréter l'intention du Conseil comme favorisant une proposition plutôt que l'autre.

Ma délégation réaffirme, en tant que membre du Conseil ayant pris part aux négociations sur le texte de la résolution 1754 (2007), sa compréhension que le texte de la résolution est clair, que le Conseil prend note des deux propositions et qu'il a appelé les parties à entamer des négociations sur la base de ces deux propositions. Toute tentative de faire primer une proposition sur l'autre compromettrait le processus de négociation et irait à l'encontre de l'esprit de négociations futures fondées sur ces deux propositions. Le Conseil et l'Envoyé personnel du Secrétaire général doivent rester objectifs, sans préjuger du résultat des négociations.

Les auteurs ont une fois de plus refusé d'inclure toute mention des droits de l'homme dans le projet de résolution, bien que le Secrétaire général continue de faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Sahara occidental. En outre, les deux parties – le Front POLISARIO et le Maroc – ont exprimé des inquiétudes au sujet des droits de l'homme dans leurs lettres récentes au Secrétaire général.

Ma délégation trouve extrêmement curieux que certains membres du Conseil soient si prompts à se prononcer sur la situation des droits de l'homme dans des pays qui ne figurent même pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, tels que le Myanmar et le

Zimbabwe, mais refusent d'aborder la question des violations de ces droits au Sahara occidental, problème auquel ce Conseil est confronté depuis des décennies. Cette politique de deux poids, deux mesures donne clairement l'impression à la communauté internationale que le Conseil ne se préoccupe tout simplement pas des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental.

En tout cas, la résolution appelle les parties – le Front POLISARIO et le Maroc – à reprendre les négociations là où elles ont commencé après l'adoption de la résolution 1754 (2007), sur la base des deux propositions. C'est la raison pour laquelle, malgré les graves inquiétudes que lui inspire le projet, ma délégation votera pour la résolution, dans l'espoir qu'à la faveur du processus de négociation et avec l'appui de la MINURSO, le peuple du Sahara occidental pourra un jour exercer son droit à l'autodétermination.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1813 (2008).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'avais l'intention de concentrer mes remarques sur la question dont nous sommes saisis, et je m'y tiendrai. Mais cela ne signifie pas que nous soyons d'accord avec l'interprétation du processus qui a mené à cette résolution, ni avec la représentation des arguments repris par les membres du Conseil sur les questions spécifiques qui ont été soulevées par l'Ambassadeur Urbina et l'Ambassadeur Kumalo, reflétant le fond de la question. Cela dit, je me concentrerai sur le problème qui nous occupe, tel que nous le voyons.

Le conflit au Sahara occidental dure depuis trop longtemps, provoquant des tensions, causant des souffrances humaines et empêchant de progresser vers une intégration régionale en Afrique du Nord. Je suis sûr que chacun autour de cette table aspire à une solution politique concertée à ce conflit. Quatre séries de négociations, entreprises dans le cadre de la dernière initiative en faveur d'un règlement, n'ont fait, malheureusement, que confirmer combien il est difficile de parvenir à une telle solution, malgré le sérieux, le dévouement et la sincérité de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Peter van Walsum.

En l'absence d'un règlement, mon gouvernement estime que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) joue un rôle crucial et il se félicite que le Conseil en ait prorogé le mandat de 12 mois supplémentaires. Nous nous félicitons également que cette décision ait pu être prise de manière consensuelle.

Nous espérons que cela permettra aux parties de se mettre en quête d'une solution de manière soutenue, intense et créative. Pour les y encourager, nous avons l'intention de nous engager davantage auprès d'elles dans les prochaines semaines et les prochains mois. En ce qui nous concerne, nous partageons l'analyse faite par M. van Walsum sur le fait qu'un État sahraoui indépendant n'est pas une option réaliste pour régler ce conflit et qu'une autonomie véritable sous souveraineté marocaine est la seule solution réalisable. Selon nous, les prochains cycles de négociation devraient être axés sur la conception d'un régime d'autonomie mutuellement acceptable et conforme aux aspirations de la population du Sahara occidental.

À cet égard, le Maroc a déjà présenté une proposition que le Conseil de sécurité a qualifiée de sérieuse et de crédible et nous exhortons le Front Polisario à en négocier les détails avec le Maroc ou à présenter sa propre proposition d'autonomie complète.

M. Ripert (France) : En adoptant les résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007), la communauté internationale avait unanimement salué la fin de l'impasse dans le dossier du Sahara occidental, avec l'ouverture de négociations de bonne foi et sans conditions préalables. L'absence de progrès dans les négociations de Manhasset fragilise la recherche d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, négociée sous l'égide des Nations Unies, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. La persistance du statu quo au Sahara

occidental constitue un obstacle à la construction d'un Maghreb intégré et prospère et menace la stabilité de l'ensemble de la région.

Le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) a unanimement salué les efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour produire un plan d'autonomie pour le Sahara occidental. Il ne s'agit évidemment pas d'une option sine qua non. Le plan d'autonomie présenté par le Maroc est une base de négociation sérieuse et constructive pour aboutir à une solution négociée entre les parties dans le respect du principe d'autodétermination auquel nous sommes attachés.

Nous avons pris note avec intérêt de l'évaluation de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, qui vient compléter le rapport du Secrétaire général (S/2008/251). Nous souhaitons saluer à nouveau les efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour régler la question du Sahara occidental.

En adoptant la présente résolution, le Conseil de sécurité appelle les parties au réalisme et à l'esprit de compromis pour permettre aux négociations d'entrer dans une phase plus intensive et plus substantielle. Nous souhaitons que le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres, en particulier les États voisins de la région, restent mobilisés pour soutenir les négociations en cours, comme les y invitent les résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007), ainsi que la présente résolution.

M. Kafando (Burkina Faso): Comme les membres s'en doutent, le conflit du Sahara occidental est une question qui préoccupe au plus haut point mon pays, non seulement parce qu'il s'agit d'un problème africain, mais aussi en raison du danger potentiel qu'il représente chaque jour après plus de 30 ans d'impossible compromis. En la matière, le Burkina

Faso a toujours eu une position constante, à savoir encourager les parties à persévérer dans la voie de la négociation, car, pensons-nous, seuls les acteurs impliqués peuvent résoudre leurs divergences, avec, bien entendu, l'accompagnement de la communauté internationale. C'est parce que ce projet de résolution, pensons-nous, encourage la poursuite des négociations que le Burkina Faso lui a apporté son soutien. Cette dernière considération importe beaucoup pour mon pays. Pour nous, en effet, ce qui compte avant toute chose, c'est le signal d'encouragement que nous devons donner aux parties, pour qu'elles persévèrent dans la négociation dans un esprit de bonne foi et de compromis dynamique.

Nous respectons le point de vue des délégations qui ont pu exprimer des opinions divergentes et nous les remercions de leur compréhension qui a permis l'adoption à l'unanimité de la résolution. Nous gardons l'espoir que cette nouvelle résolution, qui renouvelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) contribuera à faire progresser les négociations déjà entamées entre les parties et, en particulier, s'agissant de l'examen des questions de fond qu'elles doivent effectuer.

Le Président (*parle en anglais*): Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Avant de lever la séance, je voudrais, en ma qualité de représentant national, remercier le Secrétariat, les interprètes et les membres du Conseil, qui ont contribué à rendre ce mois de présidence extrêmement intéressant. Je les remercie de leur appui.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 23 heures.